



Contrat de location de la tonnelle

1. Parties au contrat

1.1 Propriétaire

Société : société de jeunesse de Gruyères

Adresse : CP 18 / 1663 Pringy

Représentant : Ruffieux Yannick

079 / 946 03 05

yannick.ruffieux@bluewin.ch

1.2 Locataires

Locataires :

Adresse :

Représentant :

Coordonnées :

2. Objet de la location

Tonnelle en bois avec toit bâché de 12 mètres de diamètre intérieur et 15 mètres extérieur.

En option : parois de fermeture

3. Durée de la location

La tonnelle est louée du au soit jours

4. Date de résiliation

Le présent contrat peut être résilié sans frais au plus tard **30 jours avant la date du début de la location**. Si le contrat est résilié après ce délai, une indemnité à hauteur de 50% du prix de la location sera facturée.

5. Prix de la location

Pour toute demande d'offre veuillez directement contacter Ruffieux Yannick au 079/946 03 05.

6. Paiement

Le montant total inscrit au point 5 doit être payé **au plus tard 30 jours après la location**. Ce contrat fait office de facture. Un bulletin de versement peut vous être transmis sur demande.

Coordonnées bancaires : CH86 8080 8003 3019 3462 2
Société de jeunesse de Gruyères
CP 18
1663 Pringy

7. Montage et démontage

Date du montage :

Date du démontage :

8. Dispositions particulières

8.1 Protection

Si la tonnelle est dédiée à la vente de nourriture ou tout autre activité pouvant provoquer des éclaboussures ou des salissures, le plafond ainsi que les parois de la tonnelle doivent être protégées des fumées et autres. Si aucune mesure suffisante n'est prise en ce sens, la société propriétaire se laisse le droit de facturer les frais de remise en état.

8.2 Fixation d'éléments divers

Il est interdit de planter des vis ou des clous dans le bois de la tonnelle. La fixation de matériels (liste de prix, lumières, panneaux publicitaires,...) doit se faire au moyen de ficelle, ligarex ou autres moyens de suspension.

8.3 Lestage de la tonnelle

Les locataires doivent fournir au minimum 4 contre-poids de minimum 200kg (gabions, blocs en béton,...) ainsi que le moyen de les accrocher au toit (spanset,...) afin de lester la tonnelle.

8.4 Droit publicitaire

Des logos de la sellerie du Bourgo à Bulle seront visibles sur le tour de la bâche du toit. De la publicité pour la location de la tonnelle sera aussi apposées sur les parois de celle-ci. Ces publicités doivent rester visibles.

8.5 Responsabilité vis-à-vis de la tonnelle

Les locataires sont tenus de veiller à ce qu'aucune détérioration ne soit commise sur la tonnelle. Si aucune mesure n'est prise en ce sens, la société propriétaire se laisse le droit de facturer les frais de remise en état.

9. Validité du contrat et modification

Le présent contrat est disponible en deux exemplaires et prend effet lorsque les deux parties l'ont signé. Toute modification du contrat doit être notifiée par écrit sur les deux exemplaires du contrat.

Par leurs signatures, les deux parties confirment qu'elles ont obtenu un exemplaire du présent contrat et qu'elles en acceptent le contenu.

Représentant de la jeunesse de Gruyères (signature) :

Lieu et date :

Représentant des locataires (signature) :

Lieu et date :

Avec nos sincères remerciements.